

à porter la responsabilité de faits dont mon prédécesseur n'avait eu que l'intention. Le chiffre qui figure au précédent tableau en regard du nom de l'honorable chef de l'opposition ne comprend même pas la fameuse vente des limites Lamontagne, qui bien qu'elles eussent été précédemment retirées étaient dans des circonstances bien extraordinaires cédées avec précipitation à M. Vermette, un fervent partisan conservateur, pour le prix de \$7,500, à la veille des élections générales de juin 1897. L'heureux concessionnaire les revendait immédiatement, entre la nomination et le scrutin, plus de \$34,000. Voilà peut-être ce qu'entendent nos adversaires par aliénation du domaine public.

Je voudrais maintenant faire droit de cette affirmation gratuite, comportant que ce domaine que nous mettons sous licence, nous l'aliénerions au bénéfice exclusif des Américains.

Veut-on savoir combien, sur les 62,952 milles carrés de forêts actuellement sous licence ; combien, dis-je, en détiennent les Américains ? Ils en détiennent 10,370 milles carrés, et de ce nombre 1,562 milles carrés SEULEMENT ONT ÉTÉ ACQUIS DIRECTEMENT de la Couronne. Et c'est cela que l'on appelle vendre la Province aux Américains !

Maintenant qu'entend-on par Américain pour les fins de ces concessions ? Nous avons rangé sous la dénomination d'Américains des personnes qui font affaires dans cette province depuis un grand nombre d'années, telles que, par exemple : la St-Maurice Lumber Co., la Laurentide Pulp Co., la Dudley, Fenderson Co., et d'autres compagnies dans lesquelles des Canadiens sont intéressés, comme la Saguenay Lumber Co. (M. Mercier), la Oyamel Co. (M. B. A. Scott), et enfin M. James Clark, de la compagnie des Sept-Ries.

LES AMÉRICAINS PAS A NOTRE MERCI

Avant d'abandonner le cas des Américains, il ne serait peut-être pas inopportun de dissiper une impression sous laquelle on semble être ou l'on fait mine d'être, à savoir que